

GRAND PRIX EDWARD STEICHEN

Concours de photos Règlement :

1. La commission culturelle sous le patronage de la commune de Roeser et sous les auspices de la Fédération Luxembourgeoise de la Photographie Artistique, organise la 9^e édition du concours de photographies « Grand Prix Edward Steichen ».
2. Le concours est ouvert à tous les photographes strictement amateurs.
3. Le concours est divisé en 2 catégories :
 - a) photos en noir et blanc
 - b) photos en couleurs

Chaque auteur pourra participer dans les deux catégories avec un maximum de 4 photos par catégorie.

4. Sujet du concours :

« L'HOMME ET SON HOBBY »

5. Les photos devront avoir les dimensions minimum 13 X 18 cm et maximum 20 X 30 cm et devront être montées sur carton léger de 30 X 40 cm ne dépassant 2 mm épaisseur maximum.
6. Chaque photo devra porter au verso un numéro de 1 à 4 correspondant au bulletin de participation en annexe ainsi que le nom et l'adresse de l'auteur et le titre de l'œuvre.
7. La participation au concours est gratuite, chaque auteur recevra une notification des résultats et une invitation au vernissage et les dates et heures d'ouverture de l'exposition. Les participants s'engageront à ne présenter que des œuvres réalisées par eux-mêmes et qui n'ont pas encore été remises à un concours antérieur.
8. Les œuvres sont à emballer soigneusement et devront parvenir accompagnées du bulletin de participation à l'adresse suivante jusqu'au 31 janvier 2019 au plus tard.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE ROESER
40, Grand-Rue
L-3394 ROESER

9. Un jury sélectionnera les œuvres et décernera : 2 X 1^{er} prix : 2 X 400 €
2 X 2^e prix : 2 X 250 €
2 X 3^e prix : 2 X 175 €

Tout participant ne pourra obtenir qu'un seul prix par catégorie.

En sus, le jury sélectionnera aussi le meilleur jeune photographe. Par jeune photographe on entend tout participant n'ayant pas encore atteint l'âge de 18 ans au 31 janvier 2019. Celui-ci aura le 1^{er} prix de la jeunesse doté de 400 €.

10. Chaque participant recevra un souvenir en guise de récompense.
11. La participation au concours implique le droit de publication et reproduction des œuvres par la commune.
12. Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter le nombre des œuvres exposées en cas de nécessité.
13. L'organisateur prendra le plus grand soin des œuvres, cependant il ne pourra en aucun cas être rendu responsable d'éventuels pertes et dégâts.
14. Les cas non prévus par ce règlement seront de la compétence des organisateurs.
15. Les décisions du jury sont sans appel et la participation au concours implique l'acceptation intégrale du règlement.
16. Toutes les œuvres seront retournées aux participants dans leurs emballages d'origine par le secrétariat de la commune un mois après la clôture de l'exposition pour autant que le matériel d'emballage le permette.
17. Les membres du jury, de la commission culturelle et les membres du conseil communal de Roeser n'auront pas le droit de participer au concours.
18. Dernier délai pour la remise des photos : **31 janvier 2019.**